

ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS

Document d'information sur le produit d'assurance

CAM BTP - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances
N° d'agrément 0504 04 05



Bris de Machines en exploitation

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat Bris de machines est destiné aux entreprises ou professionnels souhaitant garantir leurs machines et matériels de production qu'il s'agisse de machines stationnaires, d'engins mobiles ou de matériels informatiques ou bureautiques.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Ce contrat comporte des plafonds de garantie qui figurent dans le projet, les conditions particulières et les avenants.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

✓ Bris d'origine interne :

- Défaut de matière, vice de construction
- Défaillance des appareils de mesure, de contrôle, de régulation et de sécurité
- Effets du courant électrique tels que surtension, surintensité, court-circuit, échauffement, formation d'arcs
- Incidents d'exploitation tels que rupture par force centrifuge, survitesse, grippage, fatigue mécanique, vibration, échauffement mécanique, desserrage des pièces

✓ Bris d'origine externe :

- Collision de machines mobiles, choc, chute ou pénétration de corps étrangers, déraillement, éboulement, affaissement de terrain, renversement
- Attentats, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme et sabotage
- Vandalisme
- Erreurs de conception ou de calcul
- Négligence, maladresse ou malveillance des préposés ou des tiers
- Fausses manœuvres

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

- Multirisque (incendie, vol, bris de glaces, dégâts des eaux)
- Incendie
- Vol
- Bris de glaces
- Valeur de remplacement à neuf
- Effondrement
- Frais de retraitement
- Frais de transport
- Honoraires d'experts

LES GARANTIES OPTIONNELLES COMPLÉMENTAIRES :

- Dommages aux socles de maçonnerie
- Dommages aux biens de l'assuré
- Frais de recherche et terrassement
- Frais de démolition et de déblais
- Matériel en crédit – bail
- Frais de reconstitution des médias informatiques
- Frais supplémentaires informatiques



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les prototypes
- ✗ Les machines et matériels de plus de dix ans d'âge depuis la date de leur première mise en service
- ✗ Les pièces d'usure et fluides techniques.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages résultant du fait intentionnel de l'assuré
- ! Les dommages causés par la guerre étrangère ou la guerre civile
- ! Les sanctions pénales et leurs conséquences
- ! Les dommages relevant des garanties légales ou contractuelles dont l'assuré pourrait se prévaloir auprès des constructeurs, vendeurs, monteurs, réparateurs ou bailleurs
- ! Les dommages dus à un défaut ou un vice existant au moment de la souscription et connu de l'assuré
- ! Les dommages de toute nature résultant de programmes ou de virus informatiques, conçus ou utilisés de façon malveillante, ou utilisés par erreur

Ainsi que :

- ! Tout dommage, frais et pertes, pertes d'exploitation résultant d'une pandémie, épidémie, épizootie, maladie infectieuse, mesure administrative ou sanitaire, fermeture totale ou partielle, impossibilité ou difficulté d'accès en résultant
- ! Les pannes n'entraînant pas de dommages matériels visibles dûment constatés
- ! Les dommages d'ordre esthétique
- ! Les dommages corporels
- ! Les risques de particuliers

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Des franchises et limites en montant d'opération peuvent s'appliquer pour certaines garanties



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties s'exercent en tous lieux en France métropolitaine, dans les principautés de Monaco et d'Andorre ainsi que dans les pays de l'Union Européenne, la Suisse, l'Autriche, le Lichtenstein et les pays scandinaves, sauf extension à d'autres pays moyennant mention expresse aux conditions particulières.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de réduction d'indemnité, de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées, notamment dans le formulaire de déclaration du risque permettant de préciser les risques à prendre en charge ;
- fournir tous les documents justificatifs demandés pour la tarification et la souscription du risque ;
- régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- déclarer toutes les circonstances nouvelles ayant pour conséquence de modifier ou d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

- déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais prévus au contrat, et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre ;
- informer l'assureur sur l'existence éventuelle de garanties souscrites par ailleurs pour le même risque ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation, les frais ainsi que les taxes en vigueur sont payables d'avance à la date d'échéance fixée au contrat, auprès de l'assureur dans les 10 jours à compter de l'échéance.
- La cotisation peut être payée à l'année, au semestre ou au trimestre.
- Les paiements peuvent être effectués par chèque, virement ou prélèvement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date mentionnée aux conditions particulières.
- Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction chaque année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les formes et conditions prévues au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation de votre contrat doit nous être notifiée, le cas échéant par l'intermédiaire de votre mandataire :

- à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 2 mois ;
- en cas de modification de la situation de l'assuré ayant une influence directe sur les risques garantis ;
- en cas de majoration de prime ;

par déclaration écrite auprès de nos conseillers en délégation, à notre siège social, par acte extrajudiciaire ou par lettre ou support durable.

Le délai de préavis court à partir de la date figurant sur le cachet de la poste ou de la date d'expédition de la notification.